



PRÉFET DE VAUCLUSE

Avis sur l'étude préalable et les mesures de compensation collective agricoles relatives à l'extension de la carrière Pradier à Mondragon.

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 112-1-3 et D. 112-1-18 et suivants,

Vu l'instruction technique DGPE/SDPE/2016-761 du 22 septembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2016 fixant le seuil de surface prélevée pour les projets soumis à étude préalable prévue à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'étude préalable agricole déposée complète par la société Pradier-Carières le 27 mai 2019 concernant le projet d'extension de la carrière Pradier à Mondragon.

Vu l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) qui s'est tenue le 23 juillet 2019,

Considère que les mesures d'évitement et de réduction mises en place par le maître d'ouvrage n'ont pas permis d'annuler les impacts négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire qui sont évalués à 1 109 094 € ;

Considère qu'il est donc nécessaire de mettre en œuvre des mesures de compensation collective pour consolider les filières amont et aval locales concernées ;

Considère que les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage sont adaptées aux besoins de l'économie agricole du territoire, mais doivent être précisées en ce qui concerne le suivi ;

Demande que la société Pradier-Carières mette en place un comité technique de suivi des mesures compensatoires composé à minima d'un représentant de la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse (DDT84), d'un représentant de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse et d'un représentant de la commune de Mondragon. L'objectif de ce comité, qui se réunira régulièrement et à minima une fois par an, est d'assurer le suivi des mesures compensatoires et en particulier le suivi de la qualité agro-pédologique de remise en cultures des 90 ha de parcelles après extraction ainsi que des modalités d'exploitation de ces parcelles ;

.../...

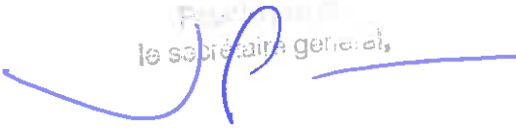
Demande à la société Pradier de s'attacher les compétences d'un expert pédologue agréé pour suivre les travaux de remise en cultures des parcelles après extraction ;

Demande que la société Pradier-Carières, accompagnée de la commune de Mondragon, présente à la CDPENAF sous un an le projet agricole relatif aux surfaces qui seront remises en culture après extraction et qui seront rétrocédées à la commune par les propriétaires conformément aux dispositions prévues dans le contrat de foretage.

Cet avis ainsi que l'étude préalable agricole seront publiés sur le site internet des services de l'État en Vaucluse.

Avignon, le 12 AOUT 2019

Le préfet

le secrétaire général,

Thierry DEMARET